

## LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est, aux côtés de l'Etat et des principaux acteurs du secteur, un partenaire de l'engagement culturel local et un moteur efficace du développement économique. Sa gestion économe et rigoureuse, comme l'a relevé la Cour des comptes, lui permet d'exercer sa mission d'intérêt général de préservation du patrimoine non protégé : bâti, mobilier, industriel, naturel, maritime, fluvial, etc.

Des réductions d'impôt permettent de conjuguer mécénat participatif et mécénat d'entreprise en faveur des propriétaires publics et associatifs. Le label attribué par la Fondation permet aussi aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux. La Fondation s'engage en faveur des publics en difficultés et de la valorisation des métiers du patrimoine.

Avec plus de 500 délégués bénévoles et 70 salariés, son organisation est déconcentrée à l'échelle régionale, départementale et locale au plus près du terrain.

En Bretagne, plus de 1.000 projets ont été soutenus, représentant 120 millions d'euros de travaux de qualité réalisés et 35 millions d'euros d'aides financières octroyées.



FONDATION



DU PATRIMOINE

## APPEL AUX DONNS

### Pour la restauration des cloches de la Cathédrale de Saint-Malo

Plus d'infos et don en ligne pour ce projet :  
[www.fondation-patrimoine.org/55815](http://www.fondation-patrimoine.org/55815)

## MENTIONS LÉGALES

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions légales doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne vous convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case «anonyme» sur le bon de souscription. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

## FONDATION DU PATRIMOINE

Antenne de Rennes

7 boulevard Solférino - BP 90714 - 35007 Rennes Cedex

Tél. 02 99 30 62 30

[bretagne@fondation-patrimoine.org](mailto:bretagne@fondation-patrimoine.org)

[www.bretagne.fondation-patrimoine.org](http://www.bretagne.fondation-patrimoine.org)

## ASSOCIATION CAMPANA

6 boulevard Tréhouart - 35400 Saint-Malo

Tél. 06 22 08 06 82

[campanasaintmalo@outlook.fr](mailto:campanasaintmalo@outlook.fr)

RELIGIEUX

RURAL

URBAIN

MARITIME

MILITAIRE

TRANSPORT

NATUREL



VILLE DE  
Saint-Malo

La délégation Bretagne de la Fondation du patrimoine est soutenue par :





## LES CLOCHES DE LA CATHEDRALE DE SAINT-MALO

Les origines de la Cathédrale de Saint-Malo remontent au XII<sup>e</sup> siècle, période à laquelle Jean de Châtillon transfère le siège épiscopal d'Alet sur le rocher voisin. Cela étant, il faut attendre la fin du XIX<sup>e</sup> siècle pour que le clocher soit enfin pourvu d'une flèche. En 1894, la Cathédrale se dote également d'un ensemble de quatre cloches neuves fournies par la fonderie Havard de Villedieu : MALO (sib 2) ; JACQUES CARTIER (do 3) ; JEAN DE CHÂTILLON (Mib 3) et NOGUETTE qui sonne chaque soir le couvre-feu à 22h00 (ré 3).

Après les destructions de la seconde guerre mondiale, ces cloches, épargnées par les bombardements, sont installées dans un nouveau beffroi et munies de jougs métalliques cintrés, destinés à atténuer les poussées sur l'édifice. Malheureusement, cette installation use prématurément les cloches. MALO est ainsi refondue à deux reprises en 1980 et 1994, mais est faussée depuis lors. NOGUETTE est quant à elle remplacée en 1989 et JACQUES CARTIER mise hors service depuis la rupture d'une partie de ses anses en 2015.

Il convient donc aujourd'hui de refondre trois cloches autour de NOGUETTE, qui pourra seule être conservée,

afin de retrouver un ensemble campanaire d'une qualité digne de l'édifice qui l'abritera. Une cinquième cloche pourrait être créée afin de rendre le plenum de la sonnerie plus allègre et accroître les possibilités de combinaisons musicales. La mise en lancé franc de l'ensemble achèvera de redonner tout son éclat à la sonnerie de notre Cathédrale à laquelle l'histoire des malouins est si intimement liée.

Pour que ce beau projet puisse être réalisé, l'association Campana, soutenue par la Ville de Saint-Malo, lance une campagne de mécénat populaire sous l'égide de la Fondation du patrimoine. Chacun, selon ses moyens, peut apporter sa contribution. Venez soutenir cette opération pour la préservation de notre patrimoine ! Merci par avance de votre générosité.

|  |           |
|--|-----------|
| Montant des travaux HT                 | 238.300 € |
| Montant des subventions attendues*     | 0 €       |
| Part restant à la charge de la commune | 238.300 € |

\* Ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction des travaux.

## CONTREPARTIES POUR LES DONATEURS

Un reçu fiscal vous sera systématiquement délivré quel que soit votre don.

De plus, vous serez notamment proposées :

- une newsletter sur l'avancée des travaux ;
- des visites du clocher ;
- des conférences ;
- des animations autour des cloches ;
- une invitation à l'inauguration de la nouvelle sonnerie.



## OUI, JE FAIS UN DON DE ..... EUROS POUR AIDER A LA RESTAURATION DES CLOCHES DE LA CATHEDRALE DE SAINT-MALO ET JE BENEFICIE D'UNE REDUCTION D'IMPOT POUR L'ANNEE EN COURS

et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

► **POUR LES PARTICULIERS** : votre don ouvre droit à une réduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de **66% du don** (dans la limite de 20% du revenu imposable).

Un don de 100€ = 66€ d'économie d'impôt.

Ou, à une réduction de l'impôt sur la fortune immobilière à hauteur de **75% du don** (dans la limite de 50.000€). Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666€.

Un don de 1.000€ = 750€ d'économie d'impôt.

► **POUR LES ENTREPRISES** : votre don ouvre droit à une réduction d'impôt de **60% du don** (dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires HT). Un don de 500€ = 300€ d'économie.

## COMMENT FAIRE VOTRE DON ?

► **PAR INTERNET** : rapide et sécurisé  
[www.fondation-patrimoine.org/55815](http://www.fondation-patrimoine.org/55815)



► **FLASHEZ** le QR code ci-contre

► **PAR COURRIER** : retournez ce bon de souscription complété avec votre règlement par chèque à l'ordre de : « Fondation du patrimoine, cloches de la Cathédrale de Saint-Malo ». Le reçu fiscal sera établi à l'intention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

► Le montant de mon don est de \_\_\_\_\_ euros

► Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt :

sur le revenu  sur la fortune immobilière  sur les sociétés

► Je souhaite rester anonyme pour le maître d'ouvrage

► Nom et prénom : \_\_\_\_\_

► Adresse : \_\_\_\_\_

► Email : \_\_\_\_\_

► Téléphone : \_\_\_\_\_